

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 28 MARS 2026

Le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, proclamé élu à la suite du second tour des élections municipales du vingt-deux mars deux mille vingt-six, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8, L.2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt-huit mars deux mille vingt-six à onze heures.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, POGGI Léa, MESSIER Maxime, GOINDIN Catherine, VAN OOSTEREN Stein, HAMMOUDI Nadège, FAYE Michel, BROBECKER Astrid, SOMMIER Jean-Yves, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, PONCET Ninon, KONÉ-DIALLO Moussa, VENTURINI Aline, PETIT Antoine, SOL Hélène, BENACHOUR Yacine, POUTIERS Cécile, FREDOUILLE Jean-Jacques, BOUSADA Hajar, DURAND Emmanuel, VICARI Christine, FRUCHTER Dominique, DE QUATREBARBES Sophie, BIERRE Florian, JOUADI Noëlle, VASTEL Laurent, ASSANTE Malika (jusqu'au point 4), RENAUX Michel, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, LAURENCIN Guillaume (jusqu'au point 4), ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, COLLET Cécile, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés : Mme ASSANTE Malika (pouvoir à M. VASTEL Laurent à partir du point 5), M. LAURENCIN Guillaume (pouvoir à Mme COLLET Cécile à partir du point 5).

Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée secrétaire de séance.

Installation du Conseil municipal :

M. SOMMIER : « Il est 11 heures, je déclare ouverte la séance du conseil municipal de ce samedi 28 mars 2026.

En vertu des dispositions de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au doyen d'âge du conseil municipal de prendre la présidence de l'assemblée pour la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire. À ce titre, en tant que doyen d'âge, il m'appartient donc de présider cette assemblée jusqu'à l'élection du Maire.

Je vais introduire cette séance du Conseil municipal.

Tout d'abord, M. le Préfet, M. le Sénateur, M. le Député européen qui, je crois, est sur la route comme Mmes les Maire, notamment Nadège AZZAZ, et M. le Conseiller départemental Lounès ADJROUD ; M. le Major représentant le Commissaire de Châtenay, merci de votre présence.

Chers collègues, chers habitants de Fontenay-aux-Roses, soit en présentiel ici, soit sur les réseaux sociaux, soit à la mairie,

En ma qualité de doyen du conseil municipal il me revient l'honneur d'ouvrir cette séance d'installation, moment solennel de notre vie démocratique locale, afin d'accueillir la nouvelle équipe municipale issue du suffrage universel.

Je souhaite tout d'abord rappeler les résultats du scrutin qui s'est tenu dimanche dernier.

Le vote a placé la liste conduite par Mme Pauline LE FUR en tête avec 4 619 voix, soit 53,23 % de suffrages exprimés, obtenant 27 sièges au sein de notre conseil municipal. Celle de M. Laurent VASTEL a recueilli 4 058 voix, soit 46,77 % avec 8 sièges.

L'expression souveraine du suffrage universel amène la liste de Mme Pauline LE FUR à conduire notre Ville pour les six ans à venir, peut-être sept, dans un large esprit de rassemblement.

Je remercie en premier lieu les services de la Ville qui ont permis d'organiser cette élection dans d'excellentes conditions.

Je salue l'ensemble des candidats, élus et non élus, pour leur engagement et également les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens qui se sont mobilisés pour participer à ce moment essentiel de la vie républicaine. De l'implication des habitants dépend la vitalité de notre démocratie locale. J'adresse également mes remerciements aux élus sortants qui ont nourri la démocratie dans la mesure des moyens qui leur ont été donnés.

Cette campagne a parfois été rude ; maintenant, il faut faire vivre l'esprit républicain et, contrairement à ce que l'on a pu parfois entendre, chers collègues, que vous soyez de la majorité ou de l'opposition, nous sommes tous des élus de la République.

Le conseil municipal installé aujourd'hui aura de nombreux défis à relever, collectivement, tant en ce qui concerne notre qualité de vie, la lutte contre le réchauffement climatique, la solidarité, l'avenir de nos enfants, la protection de nos aînés, mais tout en préservant l'identité et la richesse de notre commune dans le respect des valeurs républicaines, de dialogue, d'écoute et avec éthique.

Je vous remercie. »

Applaudissements

M. SOMMIER : « Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des membres de conseil municipal (*Appel*).

Non seulement le quorum est atteint mais l'ensemble des Conseillers municipaux sont présents aujourd'hui. Nous pouvons donc considérer que vous êtes maintenant installés en tant que Conseillers municipaux et nous allons procéder maintenant à la désignation du secrétaire de séance. Traditionnellement à Fontenay-aux-Roses c'est la plus jeune d'entre nous qui assure cette fonction. Je propose donc que Ninon PONCET assure cette fonction.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité ; mes félicitations pour cette nomination !

Nous allons donc passer à l'ordre du jour qui comporte douze points, le premier sous ma présidence et les onze autres sous la présidence du Maire. »

1- Élection du Maire

Rapport de présentation :

Les opérations électorales du dimanche 22 mars ont abouti à l'élection de 35 conseillers municipaux à Fontenay-aux-Roses.

L'assemblée délibérante ainsi constitué doit, conformément à l'article L. 2122-1 du CGCT, élire un maire en son sein.

En vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT, c'est le doyen d'âge qui préside l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article L. 2122-7 du CGCT prévoit que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. SOMMIER : « Je dois vous rappeler préalablement les dispositions du code général des collectivités territoriales qui règlementent cette élection.

Article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales, "Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolu.

Article L. 2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu."

Il nous faut donc maintenant procéder à la constitution du bureau de vote dont j'assurerai la présidence. Il me faut deux assesseurs dont un élu de la majorité et un élu de l'opposition.

Quels sont les candidats au titre d'assesseur ?

- Hajar BOUSADA pour la majorité
- Cécile COLLET pour l'opposition.

Le bureau est ainsi constitué.

J'invite donc maintenant les candidats à l'élection du Maire à faire connaître leur candidature. Gilles MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le président. Au nom de la majorité municipale nous présentons la candidature de Pauline LE FUR. »

M. SOMMIER : « Merci, y a-t-il d'autres candidats ? M. VASTEL. »

M. VASTEL : « Une petite intervention pour préciser que nous ne présenterons pas de candidat au titre de "Fontenay au Cœur". J'en profite pour dire, comme cela a été rappelé par M. SOMMIER, que la démocratie s'est exprimée, que nous respectons bien sûr le choix d'une majorité de Fontenaisiens qui s'est exprimée dimanche dernier, et que d'ailleurs nous ne déposerons pas de recours contentieux contre l'élection.

La démocratie s'est exprimée, elle a ainsi désigné une équipe vainqueur et une équipe qui va désormais siéger dans l'opposition. Cette opposition représente 47 % des suffrages exprimés, à peu de choses près, et a aussi des droits et une fonction. Et nous assumerons cette fonction avec intransigeance, en ayant toujours comme boussole l'intérêt de notre ville et l'intérêt des Fontenaisiens.

Plus personnellement je voudrais féliciter Mme LE FUR pour sa victoire. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire dimanche soir compte tenu de conditions qui n'étaient pas acceptables lors de la proclamation des résultats, mais je dirais que c'est une belle victoire. C'est aussi la première fois que nous allons élire une femme comme Maire de Fontenay-aux-Roses de toute l'histoire de notre Ville et je tiens donc à l'en féliciter particulièrement.

Je dirais plus personnellement que depuis douze ans j'ai assumé les fonctions de Maire avec beaucoup d'engagement et d'énergie au service de la Ville, que nous avons un certain nombre de réalisations que nous n'allons pas rappeler ici en ce jour mais qui, je crois, ont fait avancer la ville dans le bon sens, et que la fonction de Maire comprend une charge mentale, je crois, assez importante de tous les jours. C'est sans doute ce que je vous transmettrai avec le moins de déplaisir dans le cadre de cette séance et vous aurez l'occasion, je pense, de l'expérimenter dans les mois qui viennent.

Voilà ce que je voulais dire, et j'ajoute que nous ne présenterons pas de candidats pour l'élection qui s'annonce. »

M. SOMMIER : « Je vous remercie, M. VASTEL. Mme GUILLEMINOT. »

Mme GALLANTE-GUILLEMINOT : « Merci, M. SOMMIER. Je voudrais avoir une toute petite intervention. En ma qualité de doyenne de notre équipe, au nom de tous ses membres municipaux et de tous les membres de campagne, je prends la parole pour remercier Laurent VASTEL pour toutes ces années passées au service des Fontenaisiens et de Fontenay-aux-Roses.

Il y a douze ans, Laurent, tu prenais les commandes de notre Ville, tu as su la redresser, lui donner une identité et en faire un lieu de vie agréable et apaisé.

Il y a eu, comme dans tout groupe humain, des différends, des défections et il y a eu aussi de belles réussites et de superbes moments de partage.

Tu as toujours gardé ta ligne de conduite honnête et engagée, le flegmatisme et la bonne humeur que nous te connaissons.

Merci pour cette magnifique aventure humaine que nous avons vécue depuis douze ou six ans.

Merci de nous avoir encouragés et permis d'améliorer le quotidien de la vie des Fontenaisiens.

Merci de tes sacrifices car la fonction de Maire est faite d'abnégation tant professionnelle que personnelle.

Merci d'avoir œuvré pendant toutes ces années en ayant en tête uniquement l'intérêt général et le bien-être de chacun.

Laurent, tu as fait de Fontenay-aux-Roses une ville agréable à vivre, une ville de joie, une ville où il fait bon vivre. Merci et bravo ! »

Applaudissements

M. SOMMIER : « Merci beaucoup. J'invite maintenant chaque Conseiller à se lever à l'appel de son nom, à se diriger vers la table pour prendre une enveloppe et un bulletin blanc, à se munir d'un stylo, à se diriger vers l'isoloir de façon à procéder au vote afin que l'élection soit totalement confidentielle, et enfin à signer la liste d'émargement.
Je demande donc aux deux assesseurs de se lever et de se tenir à côté de l'urne. »

Appel – Vote au scrutin secret

M. SOMMIER : « Je pense que tout le monde a voté, je vous demande donc d'ouvrir l'urne, de compter le nombre de bulletins et de les ouvrir.
J'en profite pour remercier la présence de M. le Député européen, de Nadège AZZAZ, notre voisine Maire de Châtillon qui nous fait l'honneur et le plaisir d'être là, et de M. Lounes ADJROUD, Conseiller départemental. »

Applaudissements

M. SOMMIER : « Voici les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de votants : 35.
- Nombre de bulletins nuls : 0.
- Nombre de bulletins blancs : 8.
- Suffrages exprimés : 27.
- Majorité absolue : 14.

Mme Pauline LE FUR a donc obtenu 27 voix. »

Applaudissements

M. SOMMIER : « Mme la Maire – oui, dorénavant vous êtes Mme la Maire –, je suis honoré de vous accueillir, mes chaleureuses félicitations pour votre élection en qualité de Maire de notre Ville.
Trente-neuf maires ou assimilés vous ont précédé dans cette fonction, effet marquant – et M. VASTEL l'a rappelé –, vous serez la première femme en 236 ans de mandature. »

Applaudissements

M. SOMMIER : « Eh oui, Fontenay-aux-Roses, depuis avril 1790, n'avait pas su confier la destinée de notre cité à une femme.
Aux côtés de vos colistiers vous avez mené cette campagne avec exigence et détermination, dans le respect de leur diversité et de leur sensibilité.
Vous avez refusé toute attaque, avec comme seul objectif : construire une ville apaisée où il fait bon vivre.
À cet égard vous leur avez demandé pendant cette période, parfois dure, de retenir trois mots : éthique, transparence, écoute. Et vous connaissant, Mme la Maire, j'ajouterai respect, respect de la parole et respect des autres. Vous avez eu la force de mener dans le même temps votre carrière d'avocate et, quelques jours avant le premier tour, vous avez assuré à Toulouse une plaidoirie avec succès, issue sans doute prophétique. Enfin, votre capacité à rassembler vous a permis de parvenir à cette haute fonction. Je vous laisse la place, Mme la Maire, avec une émotion mêlée de fierté et de confiance, après vous avoir remis cette écharpe qui vous engage et dont je sais que vous êtes digne.
Merci Pauline. »

Applaudissements – Remise de l'écharpe

Mme la Maire : « M. le Sous-Préfet, M. le Député européen, cher François CALFON, Mme la Maire, chère Nadège AZZAZ, Mme et M. les Conseillers départementaux, Astrid BROBECKER et Lounès ADJROUD, MM. les anciens Maires de Fontenay-aux-Roses, Pascal BUCHET et Laurent VASTEL, Mmes et MM. les élus, Mmes et MM. les Conseillers et Conseillères municipaux, Mesdames et Messieurs, chères Fontenaisiennes, chers Fontenaisiens, c'est avec une profonde émotion et un immense honneur que je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que Maire de Fontenay-aux-Roses.

Je suis née à Fontenay il y a 30 ans et c'est ici, dans notre ville que j'aime profondément, que j'ai découvert très tôt le sens de l'engagement au service des autres.
Je souhaite avoir une pensée particulière pour ma famille que je remercie pour leur exigence et leur soutien indéfectible. C'est par leur éducation et par leur attachement au service public que j'ai appris

les valeurs de travail et bien évidemment de respect et de solidarité qui guident aujourd'hui mon action.

Conseillère municipale depuis 2020, ce premier conseil de la mandature revêt pour moi une signification toute particulière. L'élection municipale est un moment essentiel de notre démocratie. C'est un temps de débats, de confrontation des idées où s'expriment les visions d'avenir pour nos communes.

Mais aujourd'hui, ce conseil municipal revêt pour notre ville une portée encore plus forte. Dimanche dernier, les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens ont fait le choix de confirmer le vote du premier tour, d'opter pour l'alternance et d'élire, pour la première fois dans l'histoire de notre Ville, une femme à la fonction de Maire.

Je mesure pleinement la force de cette confiance et l'immense responsabilité qu'elle m'impose.

Je remercie sincèrement les 4 619 habitants qui ont choisi la liste "Unis pour Fontenay" mais je veux le dire avec force : je serai la Maire de toutes les Fontenaisiennes et de tous les Fontenaisiens, quels que soient leurs choix.

Mon rôle sera de rassembler, d'unir et d'agir pour l'intérêt général.

L'alternance est une richesse pour la démocratie. Elle est une respiration nécessaire et même sans doute indispensable.

Je tiens à adresser mes salutations républicaines à M. VASTEL et à l'ensemble de ses colistiers.

Par le vote des habitants et celui de ce conseil, je deviens la quatrième femme Maire du Territoire Vallée Sud-Grand Paris et la quatrième issue de la gauche.

Je souhaite à ce titre saluer et féliciter l'ensemble de mes collègues Maires, et en particulier les Maires de Malakoff et de Bagneux, ainsi que Mme la Maire de Châtillon, Nadège AZZAZ, que je remercie une nouvelle fois pour sa présence.

Je remercie également chaleureusement les assesseurs et les agents qui ont permis la bonne tenue des scrutins.

Je souhaite m'adresser particulièrement à nos agents municipaux. Je sais que les périodes d'alternance peuvent susciter des interrogations et des inquiétudes légitimes. Je veux vous dire que je serai présente à vos côtés avec l'ensemble de mon équipe pour établir un lien de confiance et que je serai attentive tout au long de notre mandat à vos conditions de vie, à vos conditions de travail, à vos qualités de vie, et que je veillerai à rétablir de l'équité et de la sérénité dans l'exercice de vos missions.

Je remercie aussi les militantes et militants dont certains siègent à mes côtés. Une campagne électorale est exigeante, parfois rude, mais elle est aussi un moment d'engagement collectif intense. Au soir du premier tour nous avons fait le choix de construire un rassemblement avec Gilles MERGY et Michel FAYE. Ensemble, nous avons bâti une véritable alternative en unissant nos forces et en enrichissant nos projets. Je veux les remercier pour leur courage et leur sens des responsabilités qui forcent l'admiration.

"Unis pour Fontenay", c'est un rassemblement ambitieux, cohérent et sincère.

C'est l'union de femmes et d'hommes animés par des valeurs fortes, l'éthique, la transparence, l'écoute, le respect et la défense de la République.

Dans un contexte national et international incertain, face à la progression des extrêmes, nous avons le devoir de redonner confiance. C'est là tout l'honneur de la politique et plus encore de la politique locale, celle qui agit au plus près de la vie quotidienne.

Tisser du lien, écouter, construire avec vous, telle sera notre méthode.

Nous renforcerons la justice sociale, développerons les services publics, agirons concrètement pour améliorer votre quotidien et préparer ensemble notre avenir commun.

Les défis sont nombreux : l'éducation, la santé, le logement, la sécurité, la culture, le sport et bien sûr la transition écologique.

Nous les relèverons avec exigence, transparence et en concertation avec vous.

Nous porterons une ambition claire, faire de Fontenay-aux-Roses une ville solidaire, écologique et démocratique.

Nos engagements sont précis : une gestion rigoureuse, plus d'écoute et d'humanité, le renforcement des services publics, l'action pour le climat, la sécurité et la tranquillité de toutes et tous, une démocratie participative réelle, un soutien fort aux associations, aux acteurs locaux et aux commerçants pour une ville plus vivante.

Nous nous y sommes engagés, nous tiendrons ces engagements.

Avec mes 27 colistiers élus, nous sommes pleinement engagés au service de toutes et tous, quel que soit votre quartier, votre âge ou votre parcours.

Je serai une Maire qui rassemble tous les Fontenaisiens, déterminée, disponible et pleinement investie.

Avec mon équipe, notamment Gilles MERGY, Michel FAYE et Astrid BROBECKER, notre Conseillère départementale, nous sommes conscients de la responsabilité qui est la nôtre ; nous sommes déterminés à servir notre ville avec sérieux, sincérité et humanité.

Chères Fontenaisiennes, chers Fontenaisiens, nous ouvrons aujourd'hui une nouvelle page pour Fontenay-aux-Roses.

Alors, chers collègues, au travail ; vive la République, et vive les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens.

Je vous remercie. »

Applaudissements

Mme la Maire : « Je vous propose maintenant de reprendre la suite de l'ordre du jour et de passer à la deuxième délibération qui concerne la création des postes de Maire-adjoints. »

2- Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapport de présentation

L'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L2122-2 du même code dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

De ce fait, le nombre maximal d'adjoints au Maire est de 10.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 10 le nombre d'adjoints au Maire.

Mme la Maire : « Avant de procéder à l'élection des Maire-adjoints, en application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales nous devons nous prononcer sur le nombre des adjoints au Maire qui ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

De ce fait, le nombre maximal d'adjoints au Maire est de 10.

Y a-t-il des commentaires ou des remarques ? (*non*)

Je vous propose donc de passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je crois que c'est l'unanimité. »

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, POGGI Léa, MESSIER Maxime, GOINDIN Catherine, VAN OOSTEREN Stein, HAMMOUDI Nadège, FAYE Michel, BROBECKER Astrid, SOMMIER Jean-Yves, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, PONCET Ninon, KONÉ-DIALLO Moussa, VENTURINI Aline, PETIT Antoine, SOL Hélène, BENACHOUR Yacine, POUTIERS Cécile, FREDOUILLE Jean-Jacques, BOUSADA Hajar, DURAND Emmanuel, VICARI Christine, FRUCHTER Dominique, DE QUATREBARBES Sophie, BIERRE Florian, JOUADI Noëlle, VASTEL Laurent, ASSANTE Malika, RENAUX Michel, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, LAURENCIN Guillaume, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, COLLET Cécile, votent pour]

3- Élection des adjoints au Maire

Rapport de présentation

Une fois le nombre d'adjoints fixé, il convient de procéder à leur élection.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints au maire sont élus à bulletin secret par un scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel.

Depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les modalités du vote sont identiques à celles applicables pour le Maire.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de nomination détermine le rang des adjoints. Les adjoints prennent rangs selon l'ordre de leur élection et selon l'ordre de présentation sur la liste.

Mme la Maire : « Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Je vous remercie donc de me faire connaître la liste des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Merci. Y a-t-il une autre candidature ?

Mme COLLET. »

Mme COLLET : « La réglementation, comme vous l'avez précisé, impose de déposer une liste complète. Donc, sauf à ce que des élus de la majorité souhaitent nous rejoindre, nous sommes dans l'impossibilité légale de déposer une liste. »

Mme la Maire : « Je vous remercie. Je vais donc vous indiquer la liste qui m'a été présentée :

- 1^{er} adjoint : M. Gilles MERGY
- 2^e adjoint : Mme Astrid BROBECKER
- 3^e adjoint : M. Maxime MESSIER
- 4^e adjointe : Mme Léa POGGI
- 5^e adjoint : M. Jean-Yves SOMMIER
- 6^e adjointe : Mme Sophie DE QUATREBARBES
- 7^e adjoint : M. Michel FAYE
- 8^e adjointe : Mme Sarah TISSANDIER
- 9^e adjoint : M. Lamine DIA
- 10^e adjointe : Mme Catherine GOINDIN.

Afin de faciliter le déroulement de ce nouveau scrutin, je vous propose de reprendre le même bureau que précédemment avec les mêmes assesseurs. M. SOMMIER, je vous propose de nouveau de présider ce vote.

Vous avez deux bulletins, un bulletin vierge et un bulletin avec la liste proposée. Nous vous laissons prendre ces bulletins, passer dans l'isoloir et revenir pour déposer l'enveloppe dans l'urne. »

Appel – Vote à scrutin secret

M. SOMMIER : « Voici les résultats :

- Nombre d'émargements : 35.
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 35.
- Nombre de bulletins blancs : 8.
- Suffrages exprimés : 27.
- Majorité absolue : 14.

La liste conduite par Gilles MERGY a obtenu 27 voix et est donc élue. »

Applaudissements

Mme la Maire : « Je vais maintenant inviter chaque adjoint à venir un par un pour leur remettre leur écharpe en commençant évidemment par M. le 1^{er} adjoint, M. Gilles MERGY, qui sera en charge des finances.

Mme Astrid BROBECKER : adjointe à la culture, politique de la Ville et au collège.

M. Maxime MESSIER : adjoint à la transition écologique, l'espace public et aux bâtiments communaux.

Mme Léa POGGI : adjointe aux affaires générales.

M. Jean-Yves SOMMIER : adjoint au personnel.
Mme Sophie DE QUATREBARBES : adjointe à l'éducation.
M. Michel FAYE : adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement.
Mme Sarah TISSANDIER : adjointe à la démocratie participative, à la communication, aux événements et au numérique.
M. Lamine DIA, adjoint au sport et à l'éducation populaire.
Mme Catherine GOINDIN : adjointe au logement. »

Applaudissements

Mme la Maire : « Je vous propose maintenant de passer à la 4^e délibération, la création de deux postes d'adjoints de quartier, puis à leur élection. »

4- Création et élection des adjoints de quartiers

Rapport de présentation

La création d'un quartier et de son conseil de quartier nécessite la nomination d'un adjoint dit « adjoint de quartier » qui est chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers.

Le code général des collectivités territoriales prévoit une limite du nombre d'adjoints fixée à 30% de son effectif légal. Cependant, la création d'un poste d'adjoint de quartier obéit à une exception qui permet d'effectuer un dépassement de ce seuil sans toutefois que le nombre ne puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ces dispositions confèrent à l'adjoint chargé de quartier des missions propres, dont il est investi du seul fait de son élection en qualité d'adjoint de quartier. Il peut donc exercer ces missions et invoquer les droits qui en découlent pour lui sans avoir à bénéficier à cet égard d'un mandat spécial du conseil municipal ou d'une quelconque délégation du maire.

2 quartiers et leur conseil de quartier ont été créés par délibérations du Conseil municipal du 3 juillet 2020.

Il vous est proposé de procéder à la création de deux postes d'adjoints de quartier et de procéder à leur élection.

Mme la Maire : « Je vous fais lecture du rapport de présentation.

La création d'un quartier et de son conseil de quartier nécessite la nomination d'un adjoint dit "adjoint de quartier" qui est chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers.

Le code général des collectivités territoriales prévoit une limite du nombre d'adjoints fixée à 30 % de son effectif légal.

Cependant, la création d'un poste d'adjoint de quartier obéit à une exception qui permet d'effectuer un dépassement de ce seuil, sans toutefois que le nombre ne puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ces dispositions confèrent à l'adjoint chargé de quartier des missions propres dont il est investi du seul fait de son élection en qualité d'adjoint de quartier.

Il peut donc exercer ses missions et invoquer les droits qui en découlent pour lui sans avoir à bénéficier à cet égard d'un mandat spécial du conseil municipal ou d'une quelconque délégation du maire.

Deux quartiers et leur conseil de quartier ont été créés par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020.

Il vous est proposé de procéder à la création de deux postes d'adjoints de quartier et de procéder à leur élection.

Les deux quartiers sont donc le quartier Centre-Ville et le quartier Les Paradis.

Je vous propose d'en délibérer. Y a-t-il des remarques ?

Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Tout d'abord, les conseils de quartier sont une nécessité, c'est pour cela qu'ils ont été créés par l'ancienne municipalité, et les postes d'adjoints sont aussi liés nécessairement à ces conseils de quartier. En revanche, quelques petites choses m'intriguent et j'aimerais une clarification avant le vote.

Si l'on regarde la composition territoriale, c'est-à-dire vos représentants ici au conseil sur la ville de Fontenay-aux-Roses (*Mme COLLET montre un plan de la commune qu'elle mettra en ligne l'après-midi*), on se rend compte que 16 de vos élus sont dans un rayon de 100 m² autour du centre-ville. Il n'y a aucun représentant parmi vous qui vote au bureau n°9, c'est-à-dire la Maison de Quartier. Il n'y a aucun élu du quartier Paradis. Il n'y a aucun élu à Scarron-Sorrières, dans le bureau n°5. Il n'y a pas non plus d'élu au bureau n°12, La Fontaine. Il y a un seul représentant du bureau n°3, qui est le Val Content.

Deux questions se posent donc.

Sur le centre-ville, à partir du moment où il y a 16 élus qui sont dans 100 m², est-il vraiment nécessaire de nommer un adjoint sur ce quartier qui, d'après ce que je peux voir à la délibération précédente, concentre déjà quatre adjoints ?

Ensuite, sur le quartier Paradis, vous vous étiez engagée – au moins cela a été rappelé sur les réseaux jeudi – à nommer un membre adjoint au conseil de quartier des Paradis qui habiterait Les Paradis. Vous n'en êtes pas en capacité et la personne qui habite le plus près, c'est-à-dire dans le secteur pavillonnaire des Blagis, est déjà nommée adjoint sur une autre délégation.

Je pose donc la question du sens réellement de l'élu adjoint qui ne sera pas habitant du quartier et même pas à proximité.

J'ai donc deux questions, sur le centre-ville et sur les Paradis. Je vous remercie. »

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques et commentaires ? Non ?

Simplement pour répondre à la dernière partie de l'intervention de Mme COLLET, ce sont des postes importants justement pour aller à la rencontre des habitants, pour les écouter et pour suivre les questions liées à ces quartiers en particulier. C'est dans ce sens-là qu'ils avaient été créés et que vous-mêmes avez eu des adjoints dédiés à ces quartiers.

Je vous remercie pour ce débat et nous allons donc maintenant passer au vote.

Qui est pour la création de ces deux postes ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous allons maintenant passer à l'élection de ces adjoints de quartier. Nous allons donc devoir recourir à une élection à bulletin secret avec la même composition du bureau de vote et nous allons devoir voter chacun des conseillers de quartier un par un.

Je vous propose de passer à la première élection.

Allez-y, M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Je propose que l'on procède à l'élection à main levée, sauf si effectivement il y a objection. »

Mme la Maire : « On me confirme que c'est possible. »

M. VASTEL : « Je pense que nous allons procéder à l'élection à bulletin secret, comme c'est la règle. »

Mme la Maire : « Nous allons donc procéder à bulletin secret candidat par candidat et commencer par l'élection de l'adjoint de quartier des Paradis. Y a-t-il des candidatures ?

Nous proposons la candidature de Moussa KONÉ-DIALLO et je vous propose de passer au vote avec les mêmes consignes qu'antérieurement. Je vais demander à nos assesseurs et à notre président de bureau de vote de reprendre place.

Appel – Vote à scrutin secret

M. SOMMIER : « Voici les résultats :

- Nombre d'émargements : 35.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35.
- Nombre de bulletins blancs : 6.
- Nombre de bulletins nuls : 2.
- Suffrages exprimés : 27.
- Majorité absolue : 14.

Moussa KONÉ-DIALLO a obtenu 27 suffrages et est donc élu. »

Mme la Maire : M. Moussa KONÉ-DIALLO, adjoint au quartier Les Paradis, mais aussi adjoint aux questions des solidarités. »

Applaudissements

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer à l'élection de l'adjoint du quartier Centre-Ville. Pour la majorité, la candidature est celle de Mme Nadège HAMMOUDI.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Je vous propose donc de passer au vote dans les mêmes conditions que précédemment. Je vais demander aux assesseurs de retourner à l'urne et à M. le président du bureau de vote de bien vouloir présider le bureau de vote. »

Appel – Vote à scrutin secret

M. SOMMIER : « Voici les résultats :

- Nombre d'émargements : 35.
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 35.
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9.
- Suffrages exprimés : 26.
- Majorité absolue : 14.

Nadège HAMMOUDI a obtenu 26 suffrages et est donc élue.

Mme la Maire : « Nadège HAMMOUDI a obtenu 26 suffrages et est donc élue adjointe au quartier Centre-Ville, mais aussi adjointe au commerce. »

Applaudissements

Mme la Maire : « Après l'élection du Maire et des adjoints il convient d'établir l'ordre définitif du tableau de notre conseil municipal. Je vous rappelle qu'en application des articles R. 2121-2 et R. 2121-4 du CGCT, après le maire, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et dans l'ordre de la liste qui vient d'être élue. Je vais donc vous donner lecture de cette liste :

- Mme LE FUR
- M. MERGY
- Mme BROBECKER
- M. MESSIER
- Mme POGGI
- M. SOMMIER
- Mme DE QUATREBARBES
- M. FAYE
- Mme TISSANDIER
- M. DIA
- Mme GOINDIN
- M. KONÉ-DIALLO
- Mme HAMMOUDI. »

Lecture de la charte de l' élu local

Mme la Maire : « Je vais maintenant vous donner lecture de la charte de l' élu local.

Une copie de ladite charte ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux a été remise à chaque élu dans le dossier du conseil municipal.

Charte de l' élu local, article L. 1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions.
L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leur fonction élective et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi.
Les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
Les élus locaux bénéficient à l'occasion de leur fonction d'une protection organisée par la collectivité territoriale conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Ils s'exercent dans les conditions fixées par le présent code.
Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article 1111-13.
Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Voici pour la lecture de la charte de l' élu. Je vous propose une pause, une suspension de séance de 20 minutes. Il est 13h24, je vous propose que nous nous retrouvions à 13h45. »

Pause

Mme la Maire : « Je vais donc repocéder à l'appel du conseil (*Appel*).

Mme ASSENTE a donné pouvoir à M. VASTEL et M. LAURENCIN a donné pouvoir à Mme COLLET.
Nous allons reprendre l'ordre du jour avec la délibération n° 5 sur les délégations du conseil municipal au Maire. »

5 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapport de présentation

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des compétences énumérées de manière exhaustive par le code, dans les limites définies par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal peut prévoir la délégation des compétences en cas d'empêchement du Maire et la subdélégation aux adjoints et / ou conseillers municipaux.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT aux séances les plus proches du conseil municipal.

Il est proposé d'adopter le projet de délibération ci-joint avec les limites qu'il définit pour la délégation du conseil municipal au Maire.

Mme la Maire : « L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des compétences énumérées de manière exhaustive par le code, dans les limites définies par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal peut prévoir la délégation des compétences en cas d'empêchement du maire et la subdélégation aux adjoints et/ou conseillers municipaux.

Le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT aux séances les plus proches du conseil municipal.

Il est proposé d'adopter le projet de délibération ci-joint avec les limites qu'il définit pour la délégation du conseil municipal au maire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Y a-t-il des remarques ou des commentaires ? Non.

Je vous propose donc de passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, POGGI Léa, MESSIER Maxime, GOINDIN Catherine, VAN OOSTEREN Stein, HAMMOUDI Nadège, FAYE Michel, BROBECKER Astrid, SOMMIER Jean-Yves, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, PONCET Ninon, KONÉ-DIALLO Moussa, VENTURINI Aline, PETIT Antoine, SOL Hélène, BENACHOUR Yacine, POUTIERS Cécile, FREDOUILLE Jean-Jacques, BOUSADA Hajar, DURAND Emmanuel, VICARI Christine, FRUCHTER Dominique, DE QUATREBARBES Sophie, BIERRE Florian, JOUADI Noëlle, votent pour]

[VASTEL Laurent, ASSANTE Malika (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, LAURENCIN Guillaume (pouvoir à Mme COLLET), ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, COLLET Cécile, s'abstiennent]

Nous passons donc à la délibération n°6 qui concerne l'approbation de la création de deux emplois de cabinet. »

6- Approbation de la création de deux emplois de Cabinet

Rapport de présentation

L'autorité territoriale d'une commune peut recruter librement, pour former son cabinet, les collaborateurs de cabinet, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives aux emplois de cabinet (notamment les articles L. 333-1 et suivants du CGFP).

Selon l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et le montant des crédits affectés au cabinet de l'autorité territoriale.

Les collaborateurs de cabinet ont traditionnellement des missions de conseil auprès de l'autorité territoriale, de préparation de ses décisions, au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'administration. Ils ont également un rôle de liaison entre l'autorité territoriale et l'administration de suivi des affaires purement politiques : coordination des différents mandats de l'élu, de représentation à la demande de l'élu (réceptions, délégations, ...).

L'effectif maximal d'emplois de cabinet est limité en fonction du nombre d'habitants pour les collectivités. Ainsi, pour la ville de Fontenay-aux-Roses dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet du Maire est fixé à deux personnes.

Il est donc proposé de créer deux emplois de cabinet.

S'agissant de la rémunération, il est proposé l'enveloppe budgétaire permettant l'affectation des crédits pour ces deux emplois de cabinet dans les limites réglementaires suivantes :

- Le traitement indiciaire ne pourra dépasser 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité.
- Le montant des indemnités ne pourra dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé dans la collectivité.

Auxquels s'ajoutent l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que le remboursement des frais engagés pour les déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Mme la Maire : « L'autorité territoriale d'une commune peut recruter librement pour former son cabinet les collaborateurs de cabinet conformément aux dispositions du code général de la fonction publique relative aux emplois de cabinet, notamment les articles L. 333-1 et suivants.

Selon l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et le montant des crédits affectés au cabinet de l'autorité territoriale.

Les collaborateurs de cabinet ont traditionnellement des missions de conseil auprès de l'autorité territoriale, de préparation de ses décisions, au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'administration.

Ils ont également un rôle de liaison entre l'autorité territoriale et l'administration, de suivi des affaires purement politiques, de coordination des différents mandats de l' élu, de représentation à la demande de l' élu (réceptions, délégations, ...).

L'effectif maximal d'emploi de cabinet est limité en fonction du nombre d'habitants pour les collectivités. Ainsi, pour la Ville de Fontenay-aux-Roses, dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet du Maire est fixé à deux personnes.

Il est donc proposé de créer deux emplois de cabinet.

S'agissant de la rémunération, il est proposé l'enveloppe budgétaire permettant l'affectation des crédits pour ces deux emplois de cabinet dans les limites réglementaires suivantes.

Le traitement indiciaire ne pourra dépasser 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne pourra dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé dans la collectivité.

Auquel s'ajoutent l'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que le remboursement des frais engagés pour les déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Je vous propose d'en délibérer. Y a-t-il des remarques ou des commentaires ?

Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Juste pour rappeler que lorsqu'ils seront nommés, le conseil municipal a l'obligation de transmettre aux élus de contrôle de l'opposition les rémunérations. Merci. »

Mme la Maire : « C'est bien noté, Mme COLLET. Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Je vous propose donc de passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, POGGI Léa, MESSIER Maxime, GOINDIN Catherine, VAN OOSTEREN Stein, HAMMOUDI Nadège, FAYE Michel, BROBECKER Astrid, SOMMIER Jean-Yves, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, PONCET Ninon, KONÉ-DIALLO Moussa, VENTURINI Aline, PETIT Antoine, SOL Hélène, BENACHOUR Yacine, POUTIERS Cécile, FREDOUILLE Jean-Jacques, BOUSADA Hajar, DURAND Emmanuel, VICARI Christine, FRUCHTER Dominique, DE QUATREBARBES Sophie, BIERRE Florian, JOUADI Noëlle, votent pour]

[VASTEL Laurent, ASSANTE Malika (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, LAURENCIN Guillaume (pouvoir à Mme COLLET), ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, COLLET Cécile, s'abstiennent]

Nous allons passer à la délibération n°7 qui concerne l'élection des représentants de la commune à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris. »

7 - Élection des représentants de la commune au sein de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

Rapport de présentation

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe », a modifié les modalités d'élection des représentants des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, sont élus au suffrage universel direct les représentants de la commune au sein de la métropole du Grand-Paris. Fontenay-aux-Roses y bénéficie d'un représentant titulaire et un suppléant. Le représentant titulaire pour la commune est M. le Maire et le suppléant (e).

S'agissant de l'établissement public territorial Vallée-Sud – Grand-Paris, le conseil municipal doit désigner en son sein ses représentants.

La commune bénéficie de quatre représentants au sein du conseil de territoire. Parmi eux, le représentant à la métropole du Grand Paris est membre de droit.

Le conseil doit donc procéder à l'élection de trois membres supplémentaires.

Les représentants sont élus à bulletin secret par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Mme la Maire : « Je vous rappelle que les membres composant l'assemblée délibérante de l'établissement public territorial VSGP ne sont plus élus par suffrage universel direct depuis la création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016. Ces derniers sont désignés par les conseils municipaux.

La répartition des sièges est calculée en fonction de la population de la commune au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, Fontenay-aux-Roses bénéficie de 4 sièges.

Le Conseiller métropolitain élu au suffrage universel direct aux élections municipales et communautaires est membre de droit.

Le conseil municipal doit donc désigner les 3 autres membres.

L'élection a lieu à un scrutin de liste, à un seul tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et chaque liste est librement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et peuvent être incomplètes.

Y a-t-il des candidatures ? J'ai reçu la liste pour la majorité. »

Propos hors micro de M. VASTEL

Mme la Maire : « Très bien, je vais donc procéder à la lecture de ces deux listes.

Au titre de la majorité, et sachant que je suis membre de droit puisque Conseillère métropolitaine :

- M. Gilles MERGY
- Mme Christine VICARI
- M. Maxime MESSIER.

Je donne maintenant lecture de la liste présentée par l'opposition :

- M. Laurent VASTEL
- Mme Cécile COLLET
- M. Pierre-Henri CONSTANT.

Si tout le monde en est d'accord, je propose que nous procédions à l'élection à main levée, sauf si vous souhaitez le faire de nouveau à bulletin secret. »

M. VASTEL : « Alors, je voudrais faire une remarque, bien sûr. Effectivement, de 2016 à 2020 il y avait trois Conseillers désignés pour le conseil territorial. J'ai souvenir qu'à l'époque l'opposition avait réclamé fortement la présence d'un Conseiller de l'opposition qui représente l'opposition au conseil territorial.

En 2020 nous avons cinq représentants dont un élu de l'opposition à siéger au conseil territorial pendant la durée de la mandature, M. MERGY, et je trouverais anormal que l'opposition ne continue pas à être représentée au sein du conseil territorial comme elle l'a été depuis plusieurs années.

Alors j'ai bien compris que le nombre de Conseillers a diminué d'un. Si vous appliquez la loi *stricto sensu* il y aura donc trois conseillers de la majorité, deux désignés et zéro de l'opposition.

Je me réfère aux engagements pris par vos différentes listes d'accorder une place à l'opposition dans chacune des instances délibérantes et de respecter bien sûr les électeurs qui ont porté leurs voix sur cette opposition. Je m'attendrai donc à ce qu'un poste soit éventuellement réservé à l'opposition au conseil territorial, si j'en crois bien sûr vos affirmations diverses pendant la campagne.

Alors comment fait-on ? Est-ce que vous êtes prête à accorder une place à l'opposition, ou est-ce que finalement vous commencez par rompre un des engagements de campagne que vous avez pris, c'est-à-dire d'invisibiliser l'opposition dans les différentes instances représentatives ? C'est une question que je vous pose. »

Mme la Maire : « Merci, M. VASTEL. Je vais laisser M. MERGY vous répondre. »

M. MERGY : « Oui, merci, Mme la Maire. En 2020, M. VASTEL, vous m'aviez en effet appelé le lendemain du scrutin, à la fois pour prendre de mes nouvelles – ce qui était tout à votre honneur et je vous en avais remercié à l'époque – et pour me dire que, compte tenu des règles de vote pour Vallée Sud-Grand Paris et de la possibilité pour la Ville de Fontenay-aux-Roses de désigner quatre personnes en plus du Maire qui est membre de droit, comme l'a rappelé Mme LE FUR, vous demandiez si nous souhaitions effectivement être élus au conseil de territoire. Vous n'avez pas fait de traitement de faveur, vous avez simplement appliqué la loi et les modalités de vote pour Vallée Sud-Grand Paris.

Ce qu'on vous propose aujourd'hui, c'est d'appliquer les mêmes règles qu'à l'époque. Malheureusement, comme la ville de Fontenay-aux-Roses a perdu des habitants nous n'avons effectivement plus que trois élus à élire au lieu de quatre et, dans ce cas-là, les règles à la proportionnelle ne permettent pas une représentation de l'opposition.

Ceci étant dit, Mme LE FUR le dira probablement encore avec plus de force que moi, nous voulons vraiment donner toute sa place à l'opposition dans les différentes instances où nous pourrions désigner des représentants de l'opposition. Nous le ferons et nous veillerons à respecter les droits et les prérogatives des élus de l'opposition. »

Mme la Maire : « Merci, M. MERGY. M. VASTEL. »

M. VASTEL : « Je constate que les engagements de campagne sont une chose, que la réalité aujourd'hui que nous vivons, dès le premier conseil, en est une autre. Vous avez beaucoup parlé d'éthique, de transparence et de respect de l'opposition pendant la campagne, je note que c'est un premier engagement qui n'est pas tenu puisque, à l'évidence, vous vous préparez à nous sortir de la représentation territoriale, dont acte. »

Mme la Maire : « M. VASTEL, je vous rappelle simplement que nous appliquons ici la règle, rien que la règle. C'est conforme à tous nos engagements et nous le faisons en pleine transparence. Nous appliquons la règle comme vous l'avez appliquée en 2020, comme vous l'avez appliquée en 2014, puisqu'en 2014 il n'y avait pas non plus d' élu territorial d'opposition. On ne va donc pas refaire le débat.

Mme COLLET, si c'est pour rebondir encore sur cet élément, je pense que l'on peut peut-être s'arrêter là. »

Mme COLLET : « J'ai le droit à la parole. »

Mme la Maire : « Allez-y, Madame. »

Mme COLLET : « Juste pour vous rappeler qu'en 2020, en fait, pour éviter tout système et toute élection, on avait présenté une liste commune dans laquelle Gilles MERGY était dans notre liste. »

Mme la Maire : « Mme COLLET, vous savez très bien que vous l'avez fait parce que vous étiez forcés par le mode de scrutin ; vous ne pouviez pas échapper à l'élection de M. MERGY parmi les Conseillers territoriaux. »

Propos hors micro de Mme COLLET

M. MERGY : « Non, Mme COLLET, pardon, ce n'est pas mon interprétation, ce sont les règles de la proportionnelle. On aurait pu faire deux scrutins de liste, on aurait proposé une liste au titre de l'opposition et vous auriez proposé une liste au titre de la majorité, et avec huit voix on aurait eu un élu au Conseil de territoire. Vous avez appliqué la règle ; effectivement, M. VASTEL m'a proposé d'être sur la liste unique, et c'est effectivement plus simple pour tout le monde, mais vous avez simplement appliqué la loi et la règle, vous n'avez pas fait de traitement de faveur ni donné une place particulière à l'opposition. Nous en parlerons d'ailleurs tout au long du mandat, à chaque fois qu'on a demandé un poste d'observateur dans les différentes entités dans lesquelles la Ville est représentée, vous avez dit non. »

M. VASTEL : « C'est faux. »

M. MERGY : Je ne veux pas polémiquer pour ce début de mandat mais on ne peut pas dire que vous avez été un modèle de traitement de l'opposition. Nous veillerons donc à respecter les élus de l'opposition, à leur donner tous leurs droits et leurs prérogatives, à les inviter à l'ensemble des manifestations et des événements, à les inviter aux vœux du personnel municipal, alors que nous, nous étions boycottés, nous n'avions pas le droit de venir.

Nous allons donc changer d'air aussi dans les relations entre la majorité et l'opposition. »

Applaudissements

Mme la Maire : « Merci, M. MERGY. »

M. VASTEL : « Mme la présidente, je vous rappelle qu'a priori, la salle n'a pas le droit d'intervenir. »

Mme la Maire : « M. VASTEL vous n'avez pas la parole. Merci.

Nous avons donc posé une question : êtes-vous d'accord pour procéder au vote à main levée pour cette élection ou voulez-vous procéder à bulletin secret ? »

M. VASTEL : « Bulletin secret. »

Mme la Maire : « Donc nous procédons à bulletin secret.

Je propose la même composition du bureau de vote et je vais demander aux assesseurs de revenir auprès de l'urne et au président de bureau de vote de se replacer dans sa présidence.

Je pense que nous avons des enveloppes et je vais tout de suite appeler M. MERGY à aller voter.

Les bulletins seront sur table ; vous pouvez patienter, Mme COLLET, ils arrivent. »

M. VASTEL : « À l'évidence la direction générale n'a pas édité les bulletins comme c'était prévu. Ils sont là ? D'accord, très bien. »

Appel – Vote à scrutin secret

M. SOMMIER : « Voici les résultats :

- Nombre d'émargements : 35.
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 35.
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0.
- Suffrages exprimés : 35.
- Liste de Mme Pauline LE FUR : 26.
- Liste de M. Laurent VASTEL : 9.

La liste de Mme Pauline LE FUR est donc élue. »

Mme la Maire : « Je vous propose de faire une suspension de séance pour vérifier ce que Mme COLLET nous expose. On vous laisse 5 minutes ? 5 minutes. »

Suspension de séance

Mme la Maire : « Après vérification auprès des services et de l'administration, le petit souci est que sur le bulletin figurait mon nom alors que je suis membre de droit comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure. »

Propos hors micro de Mme COLLET

Mme la Maire : « Je vais finir ma proposition, Mme COLLET. Nous avons été clairs, le premier nom était un nom à titre de Conseillère métropolitaine, nous allons donc, comme vous contestez ce vote, reprocéder au vote avec des bulletins clairs et procéder à l'élection de ces trois Conseillers territoriaux. Il est important de prendre le temps pour que les choses soient claires et faites de façon démocratique.

Je vous propose donc que nous recommencions cette opération de vote. »

Mme COLLET : « L'élection a eu lieu. La seule autorité qui peut annuler une élection, c'est le juge électoral, vous n'avez pas l'autorité en tant que Maire. »

Mme la Maire : « Très bien, Mme COLLET. Dans ce sens, je proclame l'élection de M. Gilles MERGY, de Mme Christine VICARI et de M. Maxime MESSIER. Je vous laisserai aller devant le juge pour le contester. Merci beaucoup. »

Mme COLLET : « Je demande mention au PV s'il vous plait. »

Mme la Maire : « Je vous laisse vous rasseoir, Mme COLLET, nous allons continuer ce conseil municipal. »

M. VASTEL : « Nous allons faire une mention au PV, merci. »

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n°8... »

Propos hors micro de M. CONSTANT

Mme la Maire : « On m'a précisé que ce n'était pas nécessaire, merci, M. CONSTANT, mais je le fais pour vous donner satisfaction. Je procède donc à l'appel (*Appel*). »

Nous reprenons donc l'ordre de ce conseil municipal et passons à la délibération n°8 sur la détermination du nombre des membres au CA du CCAS. »

8- Détermination du nombre des membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapport de présentation

Le renouvellement du Conseil municipal entraînant un renouvellement du Conseil d'administration du CCAS, avant de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal doit déterminer le nombre de membres qui le composera.

Le CA du CCAS est composé à la fois de membres élus désignés au sein du conseil municipal mais également de membres de la société civile, nommés par le Maire.

L'assemblée doit respecter une règle de parité entre les deux catégories de représentants.

Le CA doit comprendre un minimum de 4 membres élus pour 4 membres nommés et au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés. Le Maire est président de droit.

Les membres nommés par le Maire sont les représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé de conserver nombre de huit membres issus du Conseil municipal, complémentaires des huit membres nommés par le Maire. Ce nombre permet une diversité de points de vue dans l'examen des affaires de l'établissement, et au plan pratique davantage de facilité à réunir le quorum du conseil d'administration.

Mme la Maire : « Le Centre communal d'Action sociale, le CCAS, est un établissement public administratif communal géré par un conseil d'administration. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Pour Fontenay-aux-Roses, le nombre d'élus proposés est de huit et le Maire y est président de droit.

Y a-t-il des commentaires ou des remarques ? M. VASTEL, je vous donne la parole. »

M. VASTEL : « Merci. Logiquement, sur les huit il y a, comme fixé par les textes, de mémoire, une proportion entre les élus de la majorité et les élus de l'opposition, puisque nous disposons théoriquement de deux postes. »

Mme la Maire : « M. VASTEL, là, il s'agit juste de déterminer le nombre de membres au CA et ensuite nous procéderons à l'élection. »

M. VASTEL : « Alors sur ce premier vote je n'ai pas d'objection. »

Mme la Maire : « Merci. Je vous propose de passer au vote.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, POGGI Léa, MESSIER Maxime, GOINDIN Catherine, VAN OOSTEREN Stein, HAMMOUDI Nadège, FAYE Michel, BROBECKER Astrid, SOMMIER Jean-Yves, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, PONCET Ninon, KONÉ-DIALLO Moussa, VENTURINI Aline, PETIT Antoine, SOL Hélène, BENACHOUR Yacine, POUTIERS Cécile, FREDOUILLE Jean-Jacques, BOUSADA Hajar, DURAND Emmanuel, VICARI Christine, FRUCHTER Dominique, DE QUATREBARBES Sophie, BIERRE Florian, JOUADI Noëlle, VASTEL Laurent, ASSANTE Malika (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, LAURENCIN Guillaume (pouvoir à Mme COLLET), ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, COLLET Cécile, votent pour]

Nous passons donc à la délibération n°9 qui concerne l'élection des membres du CA au CCAS. »

9- Élection des représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Rapport de présentation

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont administrés par un Conseil d'administration comprenant, outre le Maire - président de droit, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire, reconnus pour leur action dans des champs énumérés par l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

Chaque élection municipale entraînant un renouvellement du Conseil d'administration du CCAS, il est donc demandé au Conseil municipal de procéder en son sein à l'élection des membres de ce Conseil d'administration.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Cette élection interne au Conseil municipal s'opère au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète. Le vote s'effectue à bulletin secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mme la Maire : « Nous avons un scrutin de liste, à nouveau, avec huit membres que nous venons de désigner.

Nous proposons une liste de notre côté qui est incomplète, qui comporte six noms que nous vous proposons donc de compléter, si vous le souhaitez. »

M. VASTEL : « Absolument, avec moi-même, Laurent VASTEL, et Claudine ANTONUCCI. »

Mme la Maire : « Les candidats au CA du CCAS sont donc :

- Léa POGGI
- Moussa KONÉ-DIALLO
- Noëlle JOUADI
- Jean-Yves SOMMIER
- Antoine PETIT
- Christine VICARI
- Laurent VASTEL
- Claudine ANTONUCCI.

Je vous propose de procéder au vote à main levée pour cette élection si vous en êtes d'accord. »

M. VASTEL : « Nous ne demanderons pas le vote à bulletin secret pour cette élection puisque la place de l'opposition y est reconnue. »

Mme la Maire : « C'est parfait, nous sommes tout à fait d'accord.

Je vous propose donc de passer au vote.

Qui est pour cette liste de candidats ? Je crois que c'est l'unanimité, merci pour ce vote.

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, POGGI Léa, MESSIER Maxime, GOINDIN Catherine, VAN OOSTEREN Stein, HAMMOUDI Nadège, FAYE Michel, BROBECKER Astrid, SOMMIER Jean-Yves, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, PONCET Ninon, KONÉ-DIALLO Moussa, VENTURINI Aline, PETIT Antoine, SOL Hélène, BENACHOUR Yacine, POUTIERS Cécile, FREDOUILLE Jean-Jacques, BOUSADA Hajar, DURAND Emmanuel, VICARI Christine, FRUCHTER Dominique, DE QUATREBARBES Sophie, BIERRE Florian, JOUADI Noëlle, VASTEL Laurent, ASSANTE Malika (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, LAURENCIN Guillaume (pouvoir à Mme COLLET), ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, COLLET Cécile, votent pour]

Nous passons à la délibération n°10, l'élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'établissement public administratif du centre culturel, jeunesse et loisirs, le CCJL. »

10- Élection des représentants de la commune au Conseil d'administration de l'établissement public administratif du Centre Culturel jeunesse et Loisirs (CCJL)

Rapport de présentation

En application de l'article R2221-5 du CGCT, les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire.

Conformément aux statuts de l'EPA, les membres du conseil d'administration sont désignés, sur proposition du maire, par le conseil municipal.

Le conseil d'administration doit comporter 7 membres élus représentant la commune,

Il est composé, par ailleurs, de trois membres titulaires et trois membres suppléants représentants des usagers désignés sur proposition du Maire et d'un membre titulaire et d'un membre suppléant faisant partie d'associations intervenant dans la vie socio-culturelle de la commune, désignés sur proposition du Maire.

L'élection des représentants de la Commune a lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Mme la Maire : « Conformément aux conditions fixées par les articles R. 2221-5 et suivant du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Conformément au statut de l'EPA, les membres du conseil d'administration sont désignés sur proposition du Maire par le conseil municipal.

Le conseil d'administration doit comporter sept membres élus représentant la commune. Il est d'usage de proposer à l'opposition un siège.

De même, l'élection a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Y a-t-il une candidature de l'opposition pour ce siège ?

Mme Cécile COLLET a la parole. »

Mme COLLET : « Sur le CCJL je pense qu'il y a une erreur sur la délibération et j'aimerais donc qu'elle soit corrigée puisqu'il est marqué : « Vu les statuts article 4 titre 2, l'élection a lieu à scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés » et que ce n'est pas dans les statuts du CCJL. Il y a donc insertion d'une anomalie et si l'on souhaite prendre l'élection à scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, il faut une délibération préalable pour désigner le mode de scrutin. J'en réfère à l'article R. 2221-5 du CGCT.

Je précise aussi à toute fin utile que l'article R. 2221-6 du CGCT précise que la majorité municipale doit obtenir la majorité des sièges. Il y a sept sièges, vous devrez donc en avoir quatre. Nous pouvons en avoir trois et nous en demanderons deux. »

Mme la Maire : « Nous sommes d'accord pour vous accorder deux sièges. De qui s'agirait-il ? »

M. VASTEL : « De M. LAURENCIN et de Mme GUILLEMINOT. »

Mme la Maire : « Je vous présente donc la liste des candidats au CA du CCJL :

- Pauline LE FUR
- Astrid BROBECKER
- Catherine GOINDIN
- Lamine DIA
- Nadège HAMMOUDI
- Guillaume LAURENCIN
- Muriel GALANTE-GUILLEMINOT.

Je vous propose de nouveau de voter à main levée sur cette désignation. Est-ce que cela vous convient ? »

M. VASTEL : « Pas d'objection. »

Mme la Maire : « Très bien. Je propose donc de passer au vote.
Qui est pour cette liste ? C'est donc un vote à l'unanimité. Merci.

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, POGGI Léa, MESSIER Maxime, GOINDIN Catherine, VAN OOSTEREN Stein, HAMMOUDI Nadège, FAYE Michel, BROBECKER Astrid, SOMMIER Jean-Yves, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, PONCET Ninon, KONÉ-DIALLO Moussa, VENTURINI Aline, PETIT Antoine, SOL Hélène, BENACHOUR Yacine, POUTIERS Cécile, FREDOUILLE Jean-Jacques, BOUSADA Hajar, DURAND Emmanuel, VICARI Christine, FRUCHTER Dominique, DE QUATREBARBES Sophie, BIERRE Florian, JOUADI Noëlle, VASTEL Laurent, ASSANTE Malika (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, LAURENCIN Guillaume (pouvoir à Mme COLLET), ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, COLLET Cécile, votent pour]

Nous allons procéder à la délibération n°11, l'élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'établissement public administratif du théâtre des Sources. »

11- Élection des représentants de la commune au Conseil d'administration de l'établissement public administratif du théâtre des Sources

Rapport de présentation

Les statuts de l'EPA Théâtre des Sources prévoient que le Conseil d'administration est composé de 13 membres : 6 représentants du Territoire, 5 représentants de la Commune et 2 représentants de l'association des amis du Théâtre.

Le Maire est président de droit.

L'élection des représentants de la Commune a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme la Maire : « Conformément au statut, le CA de l'EPA est composé de treize membres : cinq représentants du Territoire, cinq représentants de la commune, trois représentants de trois associations fontenaisiennes.

Les statuts de l'EPA prévoient la désignation sur proposition du Maire des cinq représentants de la commune. Il est d'usage qu'un membre de l'opposition soit représenté parmi les cinq. Y a-t-il une candidature ? »

M. VASTEL : « Nous proposons Mme GUILLEMINOT. »

Mme la Maire : « Je vous fais donc lecture de la liste des candidats au CA du théâtre des Sources :

- Pauline LE FUR
- Astrid BROBECKER
- Ninon PONCET
- Aline VENTURINI
- Muriel Galante-GUILLEMINOT.

Je vous propose à nouveau de voter à main levée. Est-ce que cela vous convient ? »

M. VASTEL : « Pas d'objection. »

Mme la Maire : « Qui vote pour cette liste ?

C'est de nouveau une élection d'unanimité. Merci beaucoup.

[LE FUR Pauline, MERGY Gilles, POGGI Léa, MESSIER Maxime, GOINDIN Catherine, VAN OOSTEREN Stein, HAMMOUDI Nadège, FAYE Michel, BROBECKER Astrid, SOMMIER Jean-Yves, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, PONCET Ninon, KONÉ-DIALLO Moussa, VENTURINI Aline, PETIT Antoine, SOL Hélène, BENACHOUR Yacine, POUTIERS Cécile, FREDOUILLE Jean-Jacques, BOUSADA Hajar, DURAND Emmanuel, VICARI Christine, FRUCHTER Dominique, DE QUATREBARBES Sophie, BIERRE Florian, JOUADI Noëlle, VASTEL Laurent, ASSANTE Malika (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, LAURENCIN Guillaume (pouvoir à Mme COLLET), ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, COLLET Cécile, votent pour]

L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, nous allons donc pouvoir clôturer la séance.
Je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 14 avril 2026.

Je remercie évidemment le public qui était présent aujourd'hui avec nous.

Une légère collation nous attend dans le hall administratif de la mairie et les services vont pouvoir vous y accompagner.

Pour les élus, nous avons la photo officielle qui va être prise, ne partez donc pas, et j'invite évidemment les élus de l'opposition à se joindre à nous.

Merci beaucoup. »

Applaudissements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le **26 JUIN 2026**

La Maire

Pauline LE FUR



Pauline Le Fur